

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Sa composition est paritaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'administration de l'Agence doit comporter autant de femmes et d'hommes, ce qui constitue un principe général, d'autant plus dans le monde sportif où les femmes sont largement sous représentées dans les postes à responsabilité.